

Les suites de la pandémie du coronavirus : fonctionnement virtuel des Parlements belges (et immunités parlementaires)

Andy JOUSTEN (Aspirant
F.R.S.-FNRS - ULiège)



Introduction



• 1. Problématique

- Limitation de la présence physique au Parlement (risque sanitaire)
- Nécessité de continuité du fonctionnement parlementaire (avec conditions de quorum et de majorité)
 - → Contrôle du gouvernement (pouvoirs spéciaux)
 - → Activité législative

Introduction



• 2. Objet et contexte

- Introduction de « nouveaux » moyens technologiques
 - → Vidéoconférences
 - → Systèmes de vote électroniques à distance
- } Fonctionnement à distance du Parlement
- Questions liées au fonctionnement parlementaire durant la crise sanitaire: recherche en cours

Introduction



• 2. Objet et contexte

- Aperçu synthétique et provisoire des résultats:
 - I. Quelles modalités d'incorporation dans la pratique ?
 - II. Quelles conditions d'application?
 - III. Quelle étendue?
 - IV. Quelles modalités d'application concrètes?
- Focus sur le début de la crise

I. Quelles modalités d'incorporation dans la pratique ?



- Majorité : modification du règlement de l'assemblée
- Parlement flamand et Parlement de la Communauté germanophone: pas de modification
- Enjeu: application de l'irresponsabilité parlementaire?
 - Opinions et votes dans *l'exercice des fonctions*
 - « Exercice des fonctions » → critère du règlement de l'assemblée



II. Quelles conditions d'application?

• 1. Exposé des catégories de conditions

- La décision d'un organe parlementaire (bureau, conférence des présidents)
- Des « circonstances exceptionnelles »
- Un empêchement de se rendre physiquement au Parlement



II. Quelles conditions d'application?

• 1. Exposé des catégories de conditions

- La décision d'un organe parlementaire (bureau, conférence des présidents)
- **Des « circonstances exceptionnelles »**
- Un empêchement de se rendre physiquement au Parlement

II. Quelles conditions d'application?



• 2. Focus sur les « circonstances exceptionnelles »

- Crise sanitaire ; « situation grave et exceptionnelle qui menace la santé publique » ; mesures fédérales de distanciation sociale / de confinement
- Ex. Parlement bruxellois, Assemblée réunie COCOM & Parlement wallon: « crise sanitaire révélant une situation dangereuse pour la santé humaine, [dans laquelle] les autorités fédérales adoptent des mesures visant à restreindre les mouvements de la population ou à l'éloigner de lieux ou de zones exposés aux risques »

II. Quelles conditions d'application?



- **2. Focus sur les « circonstances exceptionnelles »**

- Dépendance de circonstances extérieures (crise sanitaire ; autorité fédérale ; confinement-déconfinement?)
- Futur incertain : importance du présentiel soulignée
- Plus de flexibilité en l'absence de modification du règlement

III. Quelle étendue?



- (Presque) Jamais des séances purement virtuelles
- Assez généralisé pour les travaux en commission (contrôle du gouvernement & activité législative)
- Recours pour les travaux en séance plénière (contrôle du gouvernement & activité législative), mais plus de présence physique

IV. Quelles modalités d'application concrètes



- Modalités fortement variables, mais enjeux semblables:
 - Authentification de la participation et des votes
 - → Applications de vote
 - → Solutions plus « pragmatiques »

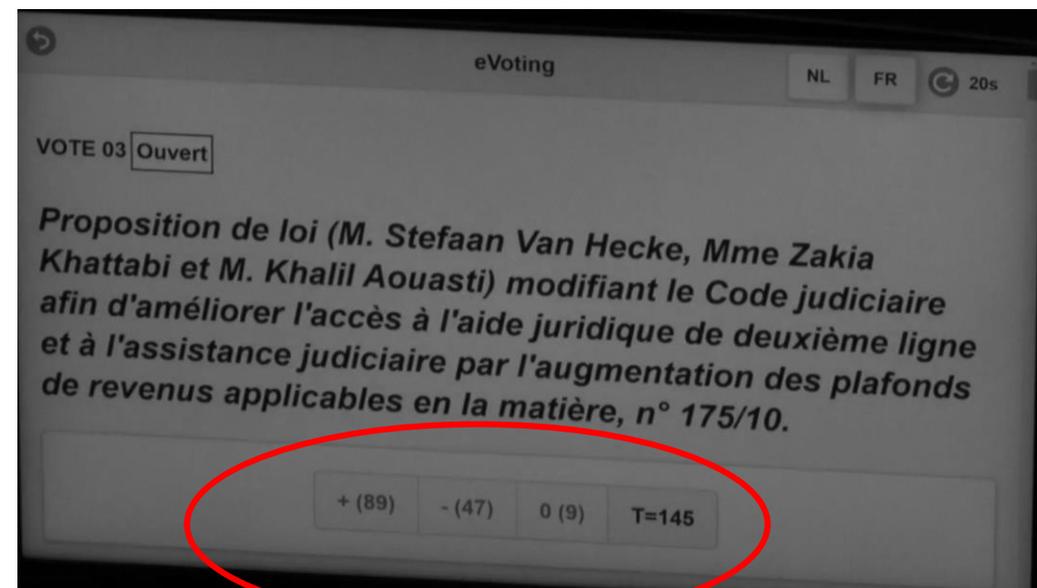


Photo @morningbrew via Unsplash

IV. Quelles modalités d'application concrètes



Application de vote du Parlement flamand



Application de vote de la Chambre

IV. Quelles modalités d'application concrètes



- Modalités fortement variables, mais enjeux semblables:
 - Existence et qualité de la délibération (spéc. séance plénière)

